Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_045-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023/045

OBJET : **Logistique – Matériel scénique Plan de financement**		
Date de convocation : **20 juin 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **03 juillet 2023**

L'an **2023, le 26 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico – Mme CHAFFARD Anaïs - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_045-DE

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

La commune organise une saison culturelle dans les équipements culturels de la ville et hors les murs pour laquelle il est nécessaire de louer le matériel scénique en adéquation avec les lieux de diffusion.
La commune accompagne régulièrement les associations dans la réalisation de manifestations ou d'événements pour lesquels du matériel scénique professionnel est requis. De plus, il est fréquent que des évènements ou manifestations se déroulent simultanément.
Afin d'apporter un service efficient à l'ensemble des demandes et de rationnaliser la location de matériels, la commune doit aujourd'hui se doter de matériel professionnel répondant à l'ensemble des besoins.

L'objectif est de remplacer le matériel obsolète et de mettre à niveau le parc de matériel scénique.

De même, le matériel logistique d'accueil du public (tables, chaises et bancs) est vieillissant et doit être remplacé.

Enfin, la règlementation oblige à la sécurisation des lieux recevant du public et leurs abords en matérialisant les zones avec des barrières Vauban et Heras. Il est donc impératif de compléter le stock actuel pour répondre à ces obligations et aux demandes de l'ensemble des organisateurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels.

Par ailleurs, ces équipements sont subventionnables par le Leader et un fonds de concours spécifique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet conditionné par le prêt de ces équipements à d'autres communes du territoire.

Le plan de financement prévisionnel d'acquisition du matériel scénique et logistique figure en suivant.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		**Recettes**		
Désignation	**Coût HT**	**Financeurs**	**Montant sollicité**	**Taux**
Matériel scénique	44 532,83	LEADER	20 000,00	28 %
Tables - bancs - chaises - barrières	27 651,40	Gaillac Graulhet Agglomération	20 000,00	28 %
Total	72 184,23	Total Subventions		
Main d'œuvre en régie		Autofinancement	32 184,23	44 %
Total Général	72 184,23	Total Général	72 184,23	100 %

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER l'achat de matériel de sonorisation professionnel.

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que figurant au tableau ci-dessus.

- DE DONNER tout pouvoir au Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune dans le cadre de la signature de tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »